

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SAS LES SORBETS DE SAINT MANDE

I – CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Nous déclinons toute responsabilité dans le cas où une erreur dans la profession, la raison sociale ou l'adresse de nos clients ne nous aurait pas été signalée pour rectification.

Les ordres sont notés sans engagement de prix et impliquent l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, et acceptation de nos conditions générales de vente et de la législation en vigueur.

Toutes clauses différentes émanant de nos clients ne nous seraient pas opposables. Les emballages, ne provenant pas de notre société, ne sont pas repris.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation, par le client, de la commande.

Les retours de marchandises doivent être autorisés par nous au préalable et être effectués, si possible.

Nos clients sont censés connaître la réglementation en vigueur pour les produits alimentaires.

Le client garantit notre société du respect des prescriptions, notamment celles relatives à la législation alimentaire applicables aux produits vendus, et vérifie le respect et le suivi des prescriptions correspondantes, garantissant notre société qu'il dispose des systèmes et qu'il a mis en place les procédures permettant d'assurer la traçabilité des produits vendus, s'engageant à mettre lesdites informations à la disposition de notre société et des Autorités compétentes.

Le client s'engage au cas où une marchandise ne répondrait pas aux prescriptions relatives à la sécurité des denrées alimentaires, à :

- effectuer le retrait du marché la denrée alimentaire
- informer les autorités compétentes du retrait,
- informer les consommateurs lorsque le produit peut les avoir atteints,
- à rappeler les produits déjà fournis aux consommateurs lorsque les autres mesures sont insuffisantes pour atteindre un niveau élevé de protection de la santé,
- coopérer avec les autres opérateurs et les autorités compétentes.

II – COMMANDE

Toute commande, pour être prise en compte, peut être passée par téléphone au 01 60 13 86 70, par mail : orders.lsdsm@gmx.fr ou par fax au 01 60 13 86 75.

L'acceptation de la commande par notre société résulte de l'établissement du bon de livraison ou de la remise de la facture à la livraison avec nos marchandises.

A compter de cette date, toute commande est réputée ferme et définitive.

III – LIVRAISON

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, la livraison s'effectuera au magasin, restaurant, laboratoire, boutique principal du client, dans le délai de 5 jours à compter de la réception par notre société d'une commande en bonne et due forme et comme précisé ci-dessus.

Le délai de livraison est donné à titre indicatif et sans garantie.

Le dépassement de ce délai ou l'absence de livraison ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité.

Toutefois, le client non livré à la date indicative donnée pourra annuler tout ou partie de sa commande 72 heures après mise en demeure restée infructueuse.

Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout évènement indépendant du contrôle de notre société et ayant pour conséquence de retarder la livraison.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai ne peut intervenir que si le client est à jour de toutes ses obligations à l'égard de notre société.

IV – RECEPTION DES PRODUITS

Pour les commandes livrées chez le client, le client doit vérifier à la réception la conformité des produits livrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent.

Si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le client au jour de la réception des produits, lesdits produits ne pourront plus être ni repris ou échangés, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil.

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés aux produits commandés relevés par le client au jour de la réception, notre société s'oblige au remplacement des produits livrés par des produits neufs identiques à la commande.

Les frais occasionnés par la reprise et la livraison des nouveaux produits sont à la charge exclusive de notre société.

Pour les commandes à enlever à nos entrepôts par le client ou son préposé, le client prendra réception des produits commandés à notre magasin principal dans le délai de 8 jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition adressé par notre société.

Passé ce délai, notre société pourra de plein droit résoudre la vente, si bon lui semble, sans mise en demeure préalable, en application des dispositions de l'article 1657 du Code civil.

Le client assumera les frais et risques du transport des produits vendus, postérieurement à leur livraison.

V – PRIX

1 – Prix – Sauf conditions particulières expresses propres à la vente et s'il n'en est autrement stipulé, nos factures sont payables à l'échéance au comptant net et sans escompte à notre établissement de Chilly-Mazarin (91380) ZI la Vigne aux Loups, 49 route de Longjumeau.

Ils sont exprimés en monnaie légale et sont stipulés hors taxes, emballage compris.

2 – Modalités de paiement – En aucun cas, les paiements qui sont dus à notre société ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de notre société.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tout paiement qui est fait à notre société s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, notre société pourra de plein droit résoudre la vente, 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par le client.

3 – Facturation – Notre société délivre un bon de livraison et une facture le jour de la livraison au client ou selon les clients délivre une facture mensuelle regroupant toutes les livraisons du mois.

La facture mentionne les indications visées à l'article 31 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée.

Le minimum de commande est fixé à 6 bacs de 2,5 litres pour Paris et proche banlieue et 10 bacs de 2,5 litres pour des livraisons au delà de 15 km de Paris.

4 – Paiement – Notre délai de paiement est à 30 jours fin de mois, date de facturation. Le paiement est régi par la loi NRE du 15 mai 2001.

En cas de non respect du délai de règlement figurant sur la facture, une pénalité sous forme d'agios calculée à un taux égal au taux de la BCE + 10%, sera exigible dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture, sans même qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours ou à venir et d'appliquer la déchéance du terme.

D'autre part, dans le cas où nous déciderions de nous adresser à une société de recouvrement pour obtenir le règlement des sommes qui nous sont dues, il est expressément convenu qu'il nous sera versé, en sus des intérêts précités et des frais d'avocat, à titre de clause pénale, une indemnité compensatrice de frais, fixée forfaitairement à 15% du montant de notre créance.

Par ailleurs, la loi du 22 mars 2012 a introduit dans l'article L.441-5 du Code du commerce, le principe d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sans même qu'un rappel soit nécessaire.

Le décret du 2 octobre 2012 fixe le montant de cette indemnité à 40 euros et précise que cette disposition entrera en vigueur le 1er janvier 2013.

Cependant, l'article L.441-6 précise que lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

VI – RESERVE DE PROPRIETE

Les produits sont vendus sous réserve de propriété.

Notre société conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par le client.

En cas de défaut de paiement à son échéance, notre société pourra revendiquer les produits et résoudre la vente, comme précisé ci-dessus.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif.

Jusqu'à cette date, la clause réserve de propriété conserve son plein droit.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

VII – JURIDICTION COMPETENTE

Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris du ressort du siège social de de la SAS Les Sorbets De Saint Mandé.